

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTÉ DE VOIRIE

145-2024

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNER

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande d'arrêté de voirie déposé le 30 septembre 2024 par Monsieur CORVAISIER Steve, pour la permettre la livraison d'une NATIBOX,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

Le bénéficiaire, Monsieur CORVAISIER Steve, est autorisé à mettre en place les dispositions suivantes :

- Interdire la circulation de tout véhicule hormis les véhicules nécessaires aux chantiers, dans les deux sens de circulation : VC 412 (rue Auguste GALLAS).
- Interdire de stationnement de tout véhicule hormis les véhicules nécessaires aux chantiers : VC 413 (Rue Auguste GALLAS)
- Instaurer un double sens rue traversière

A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions habituelles en matière de remise en état de la voirie publique, ainsi qu'aux dispositions de sécurité.

Article 2 – DEVIATION :

Considérant l'ampleur des travaux, une déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par le bénéficiaire du présent arrêté. Cette déviation empruntera la rue traversière

ARTICLE 3 – FOURRIÈRE :

Tout véhicule en infraction à l'article 2 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION :

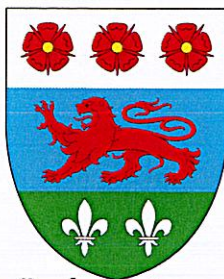
Le bénéficiaire devra signaler le chantier conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 5 – AUTRES AUTORISATIONS :

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant du début de l'exécution des travaux et respectera les prescriptions de signalisation pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 7 – VALIDITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

La présente autorisation est consentie du vendredi 04 Octobre 2024 à 9h30 au vendredi 04 Octobre 2024 à 12h30.

ARTICLE 8 – AUTORITÉS COMPÉTENTES :

Le Maire de la commune de Roëzé sur Sarthe et la Gendarmerie de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 03 Octobre 2024
Madame le Maire

Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
Acte publié et Affiché le : 19/09/2024
Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, centre de secours de la Suze-sur-Sarthe, ALEOP, Monsieur CORVAISIER